

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 11-02 du 19 mai 2022**

### **MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE SÉQUANO – APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE FILIALE DÉNOMMÉE « SÉQUANO PATRIMOINE ».**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les statuts de la société d'économie mixte Séquano,

Vu le projet de restructuration et d'augmentation du capital adopté par le conseil d'administration de Séquano du 14 avril 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de création d'une filiale dénommée « Séquano-Patrimoine », sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS),



- AUTORISE les représentants du Conseil départemental au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM Séquano, à voter dans le sens de la décision prise ci-dessus et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Bedreddine, M. Duprey, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Martin S.*

pour Séquano. M. Troussel n'use pas le pouvoir de Mme Saïd-Anzum ; M. Sadi n'use pas le pouvoir de Mme Labbé et M. Guiraud n'use pas le pouvoir de M. Molossi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*